



Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud Est des Ardennes

REUNION DU COMITE SYNDICAL

LE 31 MARS 2023

PROCES-VERBAL

Nombre de Membres présents Collège Affaires Communes : 68, Collège Assainissement non Collectif : 50, Collège Eau Potable : 12.

Le quorum est atteint uniquement pour le Collège Eau Potable. Seuls les points correspondants à ce Collège sont délibérés aujourd'hui. Une nouvelle réunion du Comité sera organisée le 6 avril 2023 pour délibérer des autres points.

Pouvoirs : Collège Eau potable : 0.

- - - - -

Madame Agnès MERCIER, déléguée de la commune de SAVIGNY SUR AISNE, est élue secrétaire de séance.

A 14h30, Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président, remercie les membres présents et présente les excuses des personnes énumérées ci-dessous :

Madame la Sous-Préfète de Vouziers.

Monsieur Bruno LOPES FERREIRA délégué titulaire du SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLE DE L'ENNEMANE.

Monsieur Jean Michel THIRY délégué titulaire du SIAEP de GUINCOURT.

Madame Jacqueline PIERRE déléguée titulaire de la commune de MOIRY.

Monsieur Dominique DUMANGE délégué titulaire de la commune de BOUCONVILLE.

Il rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des procès-verbaux des réunions du Comité des 9 et 16 décembre 2022 ;
2. Rapport des délibérations prises par le Bureau dans le cadre des délégations d'attribution depuis le dernier Comité syndical :
 - Attribution marchés 2023.
3. Comptes de gestion 2022 ;
4. Comptes administratifs 2022 :
 - Budget général ;
 - Budget annexe eau potable ;
 - Budget annexe SPANC ;
 - Budget annexe Régie « eau potable ».
5. Projets d'affectation des résultats ;

6. Procès-verbal de mise à disposition des biens lié au transfert de la compétence eau potable de la commune de VONCQ ;
7. Programme de travaux de la Régie « eau potable » 2023-2024-2025 ;
8. Projets budgets prévisionnels 2023 :
 - Budget général ;
 - Budget annexe eau potable ;
 - Budget annexe SPANC ;
 - Budget annexe Régie « eau potable ».
9. Rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement 2022 ;
10. Rapports sur le prix et la qualité du service de la Régie « eau potable » 2022 ;
11. Délibérations diverses :
 - Délibération 2023-12 : Amortissements 2022 ;
 - Délibération 2023-13 : Modification du tableau des effectifs du Syndicat ;
 - Délibération 2023-14 : Modification du règlement du SPANC ;
 - Délibération 2023-15 : Aure – transfert compétence ANC ;
 - Délibération 2023-16 : Participation à l'administration générale ;
 - Délibération 2023-17 : Refacturation de budgets à budgets.
12. Questions et informations diverses.

Il a été adressé à chaque Membre à l'appui de la convocation, un dossier comprenant les pièces suivantes :

- *Procès-verbal du Comité Syndical du 9 décembre 2022*
- *Procès-verbal du Comité Syndical du 16 décembre 2022*
- *Rapport des délibérations prise par le Bureau du 14 mars 2023 et décisions prises par l'exécutif dans la cadre des délégations d'attribution depuis le dernier Comité Syndical*
- *Le compte administratif du budget général 2022*
- *Le compte administratif du budget eau potable 2022*
- *Le compte administratif du budget Régie « anc » 2022*
- *Le compte administratif du budget Régie « eau potable » 2022*
- *Note de proposition d'affectation des résultats 2022 pour les 4 budgets SSE*
- *Proposition du Programme de travaux de la « Régie eau potable » 2023-25.*
- *Budget général 2023*
- *Budget eau potable 2023*
- *Budget Régie « anc » 2023*
- *Budget Régie « eau potable » 2023*
- *Rapport prix et qualité du SPANC 2022*
- *Rapport prix et qualité du service de la Régie « eau potable » 2022 :*
- *Délibération du Comité syndical 2023-12 : Amortissements*
- *Délibération du Comité syndical 2023-13 : Tableau des effectifs*
- *Délibération du Comité syndical 2023-14 : Modification règlement SPANC*
- *Délibération du Comité syndical 2023-15 : Transfert de la compétence assainissement non collectif au SSE par la commune de AURE.*
- *Délibération du Comité syndical 2023-16 : Participation à l'administration générale*
- *Délibération du Comité syndical 2023-17 : Refacturation budgets à budgets*
- *Question diverses :*
 - *Extrait du Code Général de Collectivités Territoriales : articles L5214-16, L2224-2*
 - *Article revue MAIREinfo Eau et assainissement : le Sénat tente une nouvelle fois de revenir sur « l'intercommunalité » forcée.*

1) Adoption du compte de gestion 2022 du budget de la Régie « eau potable »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur syndical, pour l'année 2022,

Constatant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur syndical avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, pour le budget annexe de la Régie « eau potable » - 63901 du Syndicat.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avis favorable du Bureau syndical en date du 14 mars 2023, après en avoir délibéré, le Comité syndical décide d'adopter le compte de gestion du Receveur syndical de l'année 2022, dont les écritures sont identiques à celle du compte administratif pour l'année 2022, pour le budget annexe de la Régie « eau potable » - 63901 du Syndicat.

1) Adoption du compte administratif 2022 du budget de la Régie « eau potable »

Pour mémoire, rappelons ici l'une des particularités du SSE, qui dispose de deux budgets annexes liés à la compétence eau potable. Afin d'éviter toute confusion, rappelons que le budget annexe de l'eau potable, budget AEP (63902) est le budget historique de notre structure sur cette compétence et qu'il concerne la gestion de notre service eau potable et les interventions de nos fontainiers réalisées, essentiellement sous formes de prestations de service, dans le cadre d'un transfert partiel de la compétence eau potable par les communes membres concernées. Le second budget lié à cette compétence est le budget annexe de la Régie « eau potable » EAU (63901), créé depuis le 1er janvier 2020, il concerne la gestion du patrimoine eau potable des treize communes qui ont transféré cette compétence pleine et entière au SSE. Depuis le 1er janvier 2023, la commune de VONCQ a rejoint la Régie « eau potable » du SSE, ce qui impactera le budget annexe EAU 2023. Précisons enfin que les interventions de gestion et de maintenance sur les installations d'eau potable des communes de la Régie sont réalisées par les fontainiers qui dépendent du budget AEP, ce qui justifie une refacturation de budget à budget des montants correspondants.

L'exercice 2022, comme L'exercice 2021, a été très particulier pour plusieurs raisons, notamment à cause des suites de la crise sanitaire, de l'augmentation sensible de certaines fournitures (énergie, carburants, etc...), mais aussi à cause du manque de visibilité provoqué par cette période transition liée à la récupération récente de la gestion par le SSE des installations d'eau potable de Vouziers.

Les principales conséquences sur la réalisation budgétaire et donc sur les comptes administratifs 2022 sont les suivantes :

- **Pour le budget de la Régie « EAU » (63901) :** la réalisation 2022 de ce budget affiche un résultat de fonctionnement cumulé positif de 78 062€ à comparer au 25 521€ d'excédent reporté. L'exercice est donc excédentaire sur cette section de fonctionnement. Toutefois, il est important de préciser que les recettes prévisionnelles inscrites à ce budget pour l'exercice n'ont été réalisées qu'à hauteur de 66%. En effet, profitant de l'excédent de fonctionnement transféré par VOUZIERES de plus de 256 000€, les deux facturations de l'eau existantes historiquement sur cette commune ont été remplacées en 2022 par une seule, qui sur l'exercice n'a correspondu qu'à 4 mois de consommation. En investissement, compte tenu de la réalisation du programme de travaux, du recours supplémentaire à l'emprunt à hauteur de 200 000€ et du démarrage différé du projet de Neuville Day, cette section affiche un résultat déficitaire de 2 644€ reports compris.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la validation par le Comité syndical en date du 1er avril 2022 des budgets primitifs 2022 (budget principal - 63900, budgets annexes eau potable - 63904, SPANC – 63903 et Régie « eau potable » - 63901),

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif du budget annexe de la Régie « eau potable » - 63901.

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical en date du 14 mars 2023,

Après en avoir délibéré et que le Président ait quitté la séance,

Le Collège eau potable par 12 voix pour, 00 voix contre, 00 abstentions, adopte le compte administratif 2022 du budget annexe de la Régie eau potable (63901) du Syndicat, joint en annexe.

Le Collège eau potable par 12 voix pour, 00 voix contre, 00 abstentions, adopte le compte administratif 2022 du budget annexe de la Régie eau potable (63901) du Syndicat, joint en annexe.

**COMITE SYNDICAL du 31 mars 2022 : Délibération n° 2023-02 adoption du compte administratif 2022
Budget annexe de la Régie « eau potable »**

ANNEXES

BUDGET ANNEXE REGIE EAU POTABLE (63901) - COMPTE ADMINISTRATIF 2022			
Fonctionnement			
Dépense	Réalisé	reports votés	Réalisé total
Ch. - 011 Charges à caractère général	435 039,65	0,00	435 039,65
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	46 207,91	0,00	46 207,91
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	174 604,22	0,00	174 604,22
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	639,78	0,00	639,78
Ch. - 66 Charges financières	12 499,56	0,00	12 499,56
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	225,21	0,00	225,21
Recette			
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	25 521,41	0,00	25 521,41
Ch. - 013 Atténuation de charge	1 638,64	0,00	1 638,64
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 834,28	0,00	29 834,28
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services	434 147,51	0,00	434 147,51
Ch. - 75 Autres produits de gestion	2,88	0,00	2,88
Ch. - 77 Produits exceptionnels	258 777,39	0,00	258 777,39
Balance			
Recette	749 922,11	0,00	749 922,11
Depense	669 216,33	0,00	669 216,33
Résultat	80 705,78	0,00	80 705,78
Investissement			
Dépense			
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	124 846,03	0,00	124 846,03
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 834,28	0,00	29 834,28
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	57 324,68	0,00	57 324,68
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	11 907,40	900,00	12 807,40
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	99 732,29	106 000,00	205 732,29
Recette			
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 400,69	0,00	5 400,69
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	44 105,93	0,00	44 105,93
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	174 604,22	0,00	174 604,22
Ch. - 13 Subventions d'investissement	3 790,00	0,00	3 790,00
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	200 000,00	0,00	200 000,00
Balance			
Recette	427 900,84	0,00	427 900,84
Depense	323 644,68	106 900,00	430 544,68
Résultat	104 256,16	-106 900,00	-2 643,84
Balance générale			
Recette	1 177 822,95	0,00	1 177 822,95
Depense	992 861,01	106 900,00	1 099 761,01
Résultat	184 961,94	-106 900,00	78 061,94

2) Affectation des résultats 2022 du budget de la Régie « eau potable »

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET DE LA REGIE « EAU POTABLE »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif du budget de la Régie « eau potable » (63901) pour l'exercice 2022,

Le Comité syndical décide à l'unanimité d'affecter les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la présente délibération, soit affectation de l'excédent de fonctionnement reporté pour partie au compte 1068 pour un montant de 2 643,84€ et le reste au compte 002, pour un montant de 78 061,94€.

COMITE SYNDICAL du 31 mars 2023 : Délibération n° 2023-03 portant affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget de la Régie « eau potable » (63901)

ANNEXE

SSE BUDGET REGIE EAU (63901)	
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022</u>	
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	494 612,11 €
Dotation aux amortissement	174 604,22 €
TOTAL	669 216,33 €
RECETTES	724 400,70 €
Resultat de clôture exercice 2021	25 521,41 €
TOTAL	749 922,11 €
EXCEDENT	80 705,78 €
DEFICIT	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	323 644,68 €
Déficit clôture exercice 2021	- €
TOTAL	323 644,68 €
RECETTES	203 790,00 €
Excédent clôture exercice 2021	5 400,69 €
Excédent de fonction. Capitalisé	44 105,93 €
Opération d'ordre : dotation aux amortissements	174 604,22 €
TOTAL	427 900,84 €
EXCEDENT	104 256,16 €
DEFICIT	
Restes à réaliser en dépenses	106 900,00 €
Restes à réaliser en recettes	- €
RESULTAT DE CLOTURE	78 061,94 €
<u>AFFECTATION DU RESULTAT</u>	
AFFECTATION DU RESULTAT	78 061,94 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A CAPITALISER	2 643,84 €
<u>POUR INFORMATION</u>	
EXEDENT/DEFICIT D'INVESTISSEMENT AVEC RAR	- 2 643,84 €

2) Programme de travaux de la régie « eau potable » 2022-2023-2024 :

Ce programme a reçu une validation de principe du Conseil d'exploitation de la Régie « eau potable » réuni le 14 mars dernier. C'est un programme ambitieux qui comporte notamment :

- le remplacement du réseau Place Carnot à VOUZIERs prévu en 2022 et reporté en 2023 à la demande de la commune pour une meilleure coordination avec les travaux d'aménagement de la place ;
- le démarrage de l'opération de NEUVILLE DAY ;
- la réalisation de travaux nécessaires contraints par des obligations réglementaires et techniques : remplacement des compteurs, diagnostic et éventuelles régénérations des ressources. Ces travaux, à réaliser

sur l'ensemble des communes de la Régie « eau potable » seront étalés sur plusieurs exercices compte tenu de leur importance et de leur coût.

Considérant que la Régie « eau potable », afin de veiller à la pérennité de ses infrastructures doit s'assurer du bon état de son patrimoine : réseau, installations et équipements annexes de production, traitement, stockage et distribution d'eau potable,

Considérant qu'à cette fin, elle doit réaliser chaque année les travaux nécessaires au maintien ou à l'atteinte de ce bon état,

Considérant que certaines opérations importantes devront être réalisées sur plusieurs années,

Considérant que la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux permet, notamment de prioriser les opérations et de répartir leur coût sur plusieurs exercices budgétaires,

Le Comité syndical décide de valider le programme pluriannuel de travaux de la Régie « eau potable » pour les années 2023-2024-2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

 Régie "eau potable" Programme triennal de travaux d'eau potable 2023 - 2024 - 2025															
Travaux d'eau potable 2023															
Désignation de l'opération (nature, lieu résumé, tranche)	Collectivité bénéficiaire	Précisions sur l'emprise du chantier (adresse précise, de... à..., commune d'implantation)	Type d'investisseme nt	Qté	Unité	Qté	Unité	Coût estimatif (€)	Subventions attendues (€)	Financier 1	Taux (%) subventions financier 1	Financier 2	Taux (%) subventions financier 2	Coordination de travaux	Observations
station de traitement et restructuration réseau	Neuville Day		Travaux					200 000 €	80 000 €	AESN	40%	Etat			
remplacement conduite et branchements	Vouziers	Place Carnot	Travaux	240	ml	20	brcht	100 000 €						restructuration du centre bourg	Prévu en 2022, reporté au 2nd semestre 2023 à la demande de la commune
Régénération puits forage	Vouziers		Travaux					50 000 €	20 000 €	AESN	40%				
Remplacement tarifs électriques C3 par C5	Vouziers	Pré du moulin et Long - bec	Travaux	2				25 000 €							
Diagnostic puits/forage	Savigny		Etudes	1				2 000 €							
Diagnostic puits/forage	Falaise		Etudes	1				2 000 €							
Diagnostic puits/forage	La Croix- Longwé		Etudes	1				2 000 €							
Etudes			Etudes					14 000 €							
Surpresseur	Toges		Travaux					10 000 €							
Imprévus et urgences			Travaux					40 000 €							
Travaux d'eau potable 2023															
Travaux de renouvellement réseau et équipement - s/total									425 000	€HT					
Etudes - s/total									20 000	€HT					
total									445 000	€HT					
subventions									100 000	€HT					

Travaux d'eau potable 2024

[illegible]

Travaux d'eau potable 2025

Désignation de l'opération (nature, lieu résumé, tranche)	Collectivité bénéficiaire	Précisions sur l'emprise du chantier (adresse précise, de... à..., commune d'implantation)	Type d'investissement	Qté	Unité	Qté	Unité	Coût estimatif (€)	Subventions attendues (€)	Financier 1	Taux (%) subventions financier 1	Financier 2	Taux (%) subventions financier 2	Coordination de travaux	Observations
Déviation du réseau public traversant les maisons	Longwé		Travaux	100	ml	10	brcht	30 000 €							
Béton ceinture réservoir	La Croix aux Bois		Travaux					15 000 €							
Déviation de la canalisation refoulement	Falaise	de la station de traitement à la place de l'Eglise	Travaux	300	ml			30 000 €							difficulté d'accès (déclivité) et passage en domaine privé
restructuration réseau	Neuville Day		Travaux					300 000 €	120 000 €	AESN	40%	Etat			
remplacement compteurs abonnés	ex Beloeuvre		Travaux	155				24 800 €							Obligation réglementaire liée à l'âge maxi des compteurs (15 ans) et mise en place radiorelève
remplacement compteurs abonnés	Marcq		Travaux	75				12 000 €							
remplacement compteurs abonnés	Toges		Travaux	56				8 960 €							
remplacement compteurs abonnés	Vrizy		Travaux	153				24 480 €							
Imprévus et urgences			Travaux					50 000 €							
Travaux d'eau potable 2025															
Travaux de renouvellement réseau et équipement - s/total									495 240	€HT					
Etudes - s/total									0	€HT					
total									495 240	€HT					
subventions									120 000	€HT					

3) Rapport sur le prix et la qualité du service de la régie « eau potable » 2022 :

Vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 qui porte au 30 septembre l'échéance de validation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS),

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 et celui du 02 décembre 2013 relatifs aux RPQS,

Le Comité syndical, approuve à l'unanimité les rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de la Régie « eau potable » 2022 tel qu'ils lui ont été présentés par Monsieur le Président et dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Un exemplaire de ces rapports sera transmis à chacun des Maires des communes formant la Régie « eau potable ».

4) Questions et informations diverses :

La loi NOTRe progressivement assouplie

Promulguée en 2015, la loi NOTRe prévoyait de rendre obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération dès le 1er janvier 2020.

Cependant, trois ans plus tard, face aux difficultés d'application rencontrées sur le terrain mises en évidence par les responsables locaux, la date du transfert obligatoire a été reportée au 1er janvier 2026 pour les communautés de communes.

Par la suite, à la toute fin de l'année 2019, la loi « **Engagement et proximité** » a ouvert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer, par convention, tout ou partie de ces compétences à l'une de leurs communes membres.

Puis, la loi **3DS** (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification), entrée en vigueur le 21 février 2022, si elle n'a pas modifié le délai du transfert obligatoire pour les communautés de communes. En revanche elle a assoupli à nouveau les dispositions originelles de la loi NOTRe.

1. Favoriser la concertation :

la loi 3DS prévoit l'organisation, dans l'année qui précède le transfert obligatoire, d'un débat préparatoire avec les communes membres. Ce débat portera sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement et sur les investissements liés aux compétences transférées. C'est le président de la communauté de communes qui détermine, en lien avec les maires, les modalités de ce débat et qui convoque sa tenue. à l'issue de ce débat, une convention pourra être approuvée entre les différents échelons pour :

- Préciser les conditions tarifaires des services d'eau et d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la communauté de communes, en tenant compte notamment du mode de gestion du service, des caractéristiques des réseaux ainsi que des coûts de production, de traitement et de distribution ;
- Déterminer les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures ;
- Organiser les modalités des délégations de compétences aux communes qui en feraient la demande à compter du 1er janvier 2026.

Il sera possible d'organiser un nouveau débat chaque année, au moment de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. A son issue, les communes membres et leur

communauté de communes pourront décider de modifier la convention ou d'en conclure une nouvelle, approuvée dans les mêmes formes que la convention initiale.

2. Financer les budgets annexes eaux et assainissement

La loi 3DS ouvre aux EPCI la possibilité de mobiliser plus facilement leur budget principal pour financer les compétences eau et assainissement, retracées comptablement dans un budget annexe « SPIC » devant en théorie s'auto-équilibrer.

Ces budgets annexes pourront être subventionnés librement dans deux cas*, uniquement par les EPCI compétents et, désormais, quelle que soit leur population :

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Pendant la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement après la prise de compétence par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

3. Maintenir les syndicats infra-communautaires

Enfin, la loi 3DS permet de déroger à la dissolution des syndicats, lorsqu'ils sont inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes devenant compétente pour l'eau et l'assainissement au titre du transfert obligatoire, à partir du 1er janvier 2026.

Ces syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, pourront être maintenus par la voie de la délégation, sauf si la communauté de communes décide de sauter si la communauté de communes compétente délibère contre ce maintien.

Source : note Banque des Territoires 2022.

Nouvelle proposition de loi présentée par le Sénat pour supprimer le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement.

Par ailleurs, une proposition de loi a été débattue et votée par le Sénat le 16 mars 2023 pour tenter de revenir sur le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Le texte a donc pour objet « de maintenir les compétences eau et assainissement parmi les compétences optionnelles des communautés de communes. Suivant l'essence même du principe de subsidiarité, il reviendrait aux communes de décider du niveau d'exercice desdites compétences en matière. »

La proposition de loi votée par le Sénat le 16 mars a été enrichie par la Commission des lois, qui a en particulier prévu « la possibilité de "redescendre" les compétences eau et assainissement aux communes qui les ont déjà transférées mais qui souhaiteraient revenir en arrière ». Cette restitution, prévoit le nouveau texte, « pourrait être obtenue si une majorité des conseils municipaux la demande ». Le dispositif prévu est « à la carte », certaines communes de l'EPCI pouvant « reprendre » les compétences, et d'autres non, afin d'assurer « une véritable différenciation entre les communes selon leurs besoins ».

Cette proposition de loi a été déposée au parlement pour 1^{ère} lecture le 16 mars 2023, à suivre....

Source : article Maireinfo 8 mars 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 00.

Fait à BALLAY, le 31 mars 2023

Le Président,
Jean-Pol RICHELET